

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 26 janvier 2018

12^{ème} Commission
N° CP-2018-1-12-5

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

**SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE
L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68) pour les années 2018 à 2020, il vous est proposé d'attribuer à l'Association, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 567 000 €.

La convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association du personnel départemental (ASPAD 68) pour les années 2018 à 2020, stipule qu'il appartient à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association, au titre de son activité pour l'année 2018, après réception d'une demande de subvention de fonctionnement de l'Association et examen de son budget prévisionnel 2018 auquel est adjoind, à des fins statistiques, un état précisant le nombre d'adhérents.

Par courrier en date du 14 novembre 2017, l'ASPAD 68 a présenté, au titre de l'année 2018, une demande de subvention à hauteur de 567 000 €, accompagnée des pièces précitées qui ont été dûment examinées par les services administratifs de la Collectivité.

Le montant de la subvention est en baisse de 63 000 € par rapport à l'enveloppe financière votée par le Conseil départemental lors de sa session budgétaire du 17 mars 2017. Cette diminution découle des négociations engagées par la Collectivité avec l'Association, depuis près de deux ans maintenant, et qui ont été dictées par un contexte budgétaire particulièrement contraint dont l'embellie tarde à se profiler.

La Collectivité a, toutefois, veillé à ce que cette baisse affecte le moins possible les prestations offertes aux agents départementaux en activité, membres de l'Association, et qu'elle porte principalement sur les dépenses de fonctionnement de l'ASPAD 68.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 567 000 €.

Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT